

## SYNTHÈSE DES MESURES ÉCONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Pour toute question concernant l'application du droit du travail, contactez les services renseignements « Droit du Travail » de la Direccte



0 806 000 126  
ou par mail à l'adresse :  
[centre.poleat@direccte.gouv.fr](mailto:centre.poleat@direccte.gouv.fr)

Questions Réponses



Pour consulter le site de la Direccte

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/COVID-19-Mesures-de-soutien-aux-entreprises>

### 1 - DEMANDER UN REPORT DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES

Les travailleurs indépendants concernés par la date du 5 avril verront cette échéance reportée automatiquement, les cotisations et contributions sociales étant lissées sur le reste de l'année.



Consulter le site de l'URSSAF pour connaître les démarches à suivre : <https://www.urssaf.fr/.../autres.../epidemie-de-coronavirus.html>

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de votre revenu, en l'actualisant sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de vos cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

L'Acosss vient de mettre en ligne une page dédiée sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) sous forme de FAQ

<https://www.urssaf.fr/.../home/actua.../foire-aux-questions.html> ainsi qu'un chatbot.

#### ARTISANS OU COMMERCANTS

Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), **Mon compte** pour une demande de délai ou de revenu estimé

Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »

Par téléphone au **3698** (service gratuit + prix appel)

#### PROFESSIONS LIBÉRALES

Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Par téléphone, contacter l'Urssaf au **3957** (0,12€ / min + prix appel) ou au **0806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

### 2 - RECOURIR À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

### 3- OBTENIR UN PRÊT DE TRÉSORERIE

La BPI France a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME impactées.

Il est possible de se renseigner directement sur ces mesures au numéro vert mis en place: **0 969 370 240** ou sur leur site : <https://www.bpifrance.fr/.../Coronavirus-Bpifrance-active-des...>

**Les entreprises peuvent en effet communiquer leur numéro de mobile sur le site de Bpifrance pour être rappelées.**

Les entreprises sont invitées à remplir un Formulaire en ligne pour faire part de leurs besoins.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- . mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- . report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- . suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- . relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

#### ► LES MESURES DE LA BANQUE DE FRANCE

<https://www.banque-france.fr/communiquede-presse/la-banque-de-france-et-la-bce-sengagent-sur-un-paquet-global-pour-aider-les-entreprises-et-les-pme>

#### ► LES MESURES DE LA BANQUE DE FRANCE

<http://www.banque-france.fr/espaces-presse/communiquede-presse/coronavirus---mobilisation-totale-des-banques-francaises.-des-modalites-simples-et-conc-etes-au-service-des-entreprises>

### 4- OBTENIR UN DÉLAI DE PAIEMENT OU DE REMISE D'IMPÔT DIRECT

Un modèle de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt direct a été mis à disposition par la DGFIP sur le site <https://www.impots.gouv.fr/.../demande-de-delai-de-paiement-o...>

### 5- CONNAITRE LES ACTIVITÉS ARTISANALES AUTORISÉES À ACCUEILLIR DU PUBLIC

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Etablissements-fermes-pour-cause-de-coronavirus>

### 6 - CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ DESTINÉ AUX PETITES ENTREPRISES

Ce fonds de solidarité sera créé " pour les plus petites entreprises, pour les travailleurs indépendants, qui ont moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires" ou qui "ont perdu, entre mars 2019 et mars 2020, 70% de leur chiffre d'affaires".

#### **CONCERNANT LES REVENUS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DES TPE, L'U2P S'EST EMPLOYÉE À CE QUE LE GOUVERNEMENT DÉCIDE D'ACCORDER UNE INDEMNITÉ**

Les entreprises éligibles au fonds de solidarité pourront bénéficier d'une aide forfaitaire de 1500 euros si elles entrent dans la catégorie des activités touchées par une fermeture administrative, ou encore si elles accusent un recul d'activité équivalent à 70% de leur chiffre d'affaires.

Une simple déclaration des entreprises concernées suffit.

#### **COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE DE 1 500 EUROS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FINANCÉ PAR L'ÉTAT ET LES RÉGIONS ?**

L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ?

► Le fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est à dire les secteurs qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi l'hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l'événementiel et les transports.

Toutes les petites entreprises ou les indépendants qui subissent une fermeture administrative OU qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration.

► Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

Comment bénéficier de cette aide de 1 500 euros ?

► Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFIP.

<https://www.economie.gouv.fr/.../Coronavirus-MINEFI-10032020...>

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides pour soutenir le travailleur indépendant et notamment une aide financière exceptionnelle pour les travailleurs indépendants confrontés à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son entreprise. Consulter le site de la Sécurité sociale des indépendants : <https://www.secu-independants.fr/action-.../demander-une-aide/>

#### **SUSPENSION DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ AINSI QUE DES LOYERS PROFESSIONNELS**

Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises) pour les mises à jour des mesures.

Vous y trouverez également les contacts des différents organismes pouvant intervenir.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-dispositif-daccompagnement-des-entreprises-1/info.fr/actualites.htm#covid19-retraite>

<http://www.dsn->

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc-arrco**



#### INFORMATIONS SECTORIELLES

**Le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts Comptables** préconise de faire constater les pertes des denrées périssables par huissier de justice, pour les stocks importants, cela pouvant être utile en cas de possibilité de prise en charge. Pour les autres il leur recommande de dresser une liste détaillée et éventuellement de faire quelques photos.

**BTP :** A l'issue d'échanges soutenus au cours des derniers jours, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité du secteur et la poursuite des chantiers <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-continuite-de-l-activite-pour-les-entreprises-du-batiment-et-des>

#### MESURES ANNONCÉES PAR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE : La région débloque 15 millions d'euros

- . Mobilisation des groupements de prévention agréés (GPA) pour l'accompagnement des entreprises
- . Fonds de prévention des difficultés des entreprises multipliés par 2
- . Augmentation du plafond du fonds régional de garantie à 80% avec la BPI et faciliter l'accès au fonds de garantie
- . Simplifier l'accès au prêt Croissance TPE (de 10 000 à 50 000 euros) ouvert aux TPE
- . Accélérer le paiement des fournisseurs et prestataires de la Région

#### ET NOS APPRENTIS ?

Questions / réponses COVID-9 Apprentissage



Union des Entreprises de Proximité  
2 quai Saint Laurent 45000 ORLEANS

@U2P\_CVL & sur FB :

U2P Centre- Val de Loire Les entreprises de proximité

